

Société | Plan mercredi : une ambition éducative pour tous les écoliers périgourdins



Seize conventions "Plan mercredi" ont été signées vendredi 21 décembre entre l'Etat et 34 accueils collectifs de mineurs. Cette labellisation permet d'obtenir des crédits supplémentaires pour les activités proposées le mercredi après-midi. Valider la qualité des activités proposées le mercredi et assurer la continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire, ce sont en quelque sorte l'es objectifs des conventions du Plan mercredi, un nouveau dispositif mis en place à la rentrée dernière et dernière réforme en date du ministère de l'Education nationale.

En Dordogne, une grande majorité des écoles du département est revenue à la semaine des quatre jours à la rentrée de septembre 2018. 74 % des communes n'ont pas souhaité conserver le rythme de quatre jours et demi. Il a fallu donc repenser entièrement l'offre périscolaire, notamment lors de la journée du mercredi. Depuis la rentrée, le ministère de l'éducation nationale propose son "plan mercredi" avec une nouvelle ambition éducative, pour tous les enfants. Les grands principes de ce plan est de "fédérer tous les acteurs", tels que les associations et établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), associations sportives, fédérations d'éducation populaire, sites naturels (parcs, fermes pédagogiques, etc.). Les activités proposées peuvent être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives. Il concerne tous les enfants scolarisés, de la maternelle au CM2, et est valable pour tous les mercredis de l'année scolaire, hors vacances, depuis la rentrée de septembre. En Dordogne, seize collectivités ont une convention de labellisation "plan mercredi" avec le préfet, le directeur des services académiques et la direction de la Caisse d'allocations familiales qui assure des financements supplémentaires.

Financements complémentaires de la CAF

34 centres d'accueils collectifs de mineurs sont concernés par ce plan mercredi, particulièrement ceux situés en zone rurale, même si la mise en place n'a pas toujours été aisée. "En faisant le choix de repasser le rythme scolaire à 4 jours, il a fallu repenser entièrement l'offre périscolaire. *Nous sommes sur un RPI rural Bayac, Monsac, Naussannes, notre projet concerne tous les enfants âgés entre 3 et 12 ans, nous avons travaillé autour de la valeur travail et sur l'intergénérationnel. Cela nous a permis de travailler ensemble. Nous ne sommes plus dans de la simple garderie mais dans vrai projet éducatif de territoire. Cela nous permet de garder des familles*

avec enfants sur notre territoire. Heureusement, nous avons été bien accompagnés par les services de la CAF pour monter notre projet," souligne Mme le maire de Bayac, Annick Carot. La signature de conventions "plan mercredi, permet aux collectivités d'obtenir des financements complémentaires : la caf verse un euro par heure et par enfant dans la cadre des plans mercredi contre 0,54 € auparavant. "Les aides de la CAF ne couvrent pas les frais engendrés par la collectivité. Mais pour nous, c'est une question de choix politique d'investir sur les enfants. Nous avons une trentaine d'enfants concernés et notre souhait est développer des activités de qualité avec les associations locales, sportives : vélo, basket et de proposer des sorties culturelles, souligne Pierre -André Crouzille, maire de Saint Front de Pradoux, près de Mussidan. Pour être labellisés, les projets proposés par les collectivités, qui sont au coeur du dispositif, doivent veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires », « assurer l'inclusion de tous les enfants », en particulier ceux en situation de handicap, « inscrire les activités périscolaires sur le territoire », « proposer des activités riches et variées ». Le cahier des charges qui permet d'accéder au label « *plan mercredi* » précise aussi que ces activités devront être adaptées aux élèves en situation de handicap. Cet engagement des collectivités bénéficiera pour cela d'un soutien financier renforcé de l'Etat pour organiser les activités. La dimension inclusive des accueils de loisirs pourra également être bonifiée de manière complémentaire, au travers notamment du fonds Publics et territoires, pour former les équipes, mobiliser des référents handicap pour mieux accueillir les familles, voire pour renforcer l'encadrement si le handicap le nécessite.



Claude-Hélène Yvard

Crédit Photo : archives Claude-Hélène Yvard

Publié sur aqui.fr le 25/12/2018

[Url de cet article](#)